



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Absente excusée : Mme MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°57/2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°44/2021 DU 26 OCTOBRE 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°44/2021 en date du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté la Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Principal.

Il indique que suite à une erreur technique concernant les écritures d'ordre, cette Décision Modificative Budgétaire doit être annulée et remplacée par la Décision Modificative Budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 23 Compte 2313 Immobilisations en Cours Opération 072	+ 62 000.00 €	CHAPITRE 13 Compte 1321 Subventions d'investissement de l'Etat	+ 62 000.00 €
TOTAL	+ 62 000.00 €	TOTAL	+ 62 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 2 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 22/12/2021

➤ Affichage le : 22/12/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.